



DIRECTION GENERALE

Le Directeur

Le Directeur
Laurent DONADILLE

à

Secrétariat de direction

Tél : 04 50 83 20 56

Courriel : dg@ch-hopitauxduleman.fr

Affaire suivie par :

M. Christian DUMONT, directeur par intérim DTST et par

M. Didier HAMELIN, Responsable Sécurité Incendie et Sûreté

Téléphone : 04 50 83 28 11

d-hamelin@ch-hopitauxduleman.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Thonon Les Bains
CS 20517

Place de l'Hôtel de Ville
74203 THONON-LES-BAINS Cedex

Nos Réf. : 024 / 2024 – LDO/CD/DH/CC

Le 16 février 2023

LRAR N° 2C 177 083 2278 5

Objet : Suivi des prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale lors de la visite périodique du 13 décembre 2023 de l'Hôpital George PIANTA

Monsieur le Maire,

Suite à la visite de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH citée en objet, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les actions réalisées.

PRESCRIPTIONS ANCIENNES ET DITES PERMANENTES

Prescription n°1

Veiller au bon fonctionnement et à la remise en état des ferme-portes des locaux à risques qui n'assurent plus leur rôle.

Réponse :

Prescription en cours.

Un recensement est en cours de réalisation par le service sécurité de l'établissement.

La demande de réglage ou de réparation auprès des services techniques sera réalisée à l'issue du relevé.

Prescription n°2

S'assurer du bon état des portes coupe-feu et de recouplement (entretien des joints).

Réponse :

Prescription en cours.

Les Hôpitaux du Léman disposent d'un marché auprès de l'entreprise PORTAFEU qui est en charge de la maintenance préventive et curative des portes coupe-feu.

Un chiffrage financier suivi d'une intervention correctrice a été sollicité.

Prescription n°3

Rétablir le degré coupe-feu de l'ensemble des locaux à risques répartis sur l'établissement.

Réponse :

Prescription en cours.

Un recensement afin d'avoir une liste exhaustive des locaux concernés va être effectué afin de chiffrer ensuite les travaux à réaliser.

Concernant le bâtiment hébergement historique, le devenir de ces locaux devra être interrogé compte tenu de la réception en fin d'année 2024 du bâtiment neuf d'hospitalisation aujourd'hui en construction.

Prescription n°4

Supprimer les cale-portes sur les portes munies de ferme-portes, ou asservir ces dernières à la fermeture automatique en lien avec le système de sécurité incendie (ventouse) et plus particulièrement dans la zone magasin.

Réponse :

Prescription en cours.

Des rondes journalières sont réalisées par le service de sécurité incendie et sûreté.

Un nombre conséquent de cales et de calage multiples (liens, bouteille d'oxygène, cartons, etc.) sont ainsi retirés journalièrement par les agents de sécurité.

De plus, une sensibilisation est réalisée par les agents auprès du personnel concerné et par l'encadrement du service sécurité auprès de l'ensemble de l'encadrement.

Concernant le secteur magasin, une étude technico-économique va être réalisée par la Direction des Travaux et des Services Techniques dans l'idée d'équiper ces portes de ventouses électromagnétiques afin d'asservir les portes au système de sécurité incendie.

Prescription n°5

Fournir systématiquement pour avis de la Sous-Commission Départementale ERP-IGH un dossier d'aménagement (plan + notice de sécurité) des différents travaux réalisés dans l'établissement.

Réponse :

Prescription en cours.

5 dossiers ont été réalisés et transmis dernièrement à la Mairie pour validation de la Sous-commission de sécurité.

3 autres dossiers d'autorisation d'aménagement et de travaux sont en cours de finalisation.

Prescription n°6

Rester vigilant par rapport aux chambre ou locaux transformés en local de stockage.

Réponse :

Prescription en cours.

Lors des rondes journalières effectuées par les agents de sécurité incendie, une attention particulière sera effectuée pour identifier les locaux concernés.

Dans le cadre d'un constat, l'encadrement du service sécurité incendie et sûreté prendra contact avec l'encadrement du service de soins concerné afin de rappeler les règles et faire évacuer le stockage concerné.

PRESCRIPTIONS NOUVELLES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT

GENERALITES

Prescription n°7

Prévoir un endroit adapté pour réaliser la charge du transpalette du magasin. Ce dernier devra avoir un point de charge conforme et sécurisé.

Réponse :

Prescription en cours.

Après investigation dans les zones concernées, le service de sécurité incendie a identifié la possibilité d'aménager un local.

Dans cette continuité, une étude technico-économique va être réalisée par la Direction des Travaux et des Services Techniques.

Prescription n°8

Lever les observations de non conformités mentionnées dans le RVRAT de l'organisme de contrôle VERITAS du 29 Avril 2021, correspondant à l'étude-projet AT 7428 121 T002 (cafétéria).

Réponse :

Prescription soldée.

Les documents ont été fournis au Chef du Groupement du Service Départemental d'Incendie et de Secours 74 par courriel le 15 décembre 2023 par le service de Sécurité Incendie et de Sûreté.

Nos correspondances se sont croisées entre l'envoi et la rédaction du Procès-Verbal faisant suite à la Commission de Sécurité du 13 décembre 2023.

CONSTRUCTION

Prescription n°9

Compléter le balisage par des indications bien lisibles (fléchage, pictogramme blanc sur fond vert) pour que, de tout point accessible au public, celui-ci en aperçoive toujours au moins une. Et plus particulièrement dans la zone Urgences/UHCD et les escaliers du bâtiment hébergement (Art. CO 42).

Réponse :

Prescription soldée.

Le service de Sécurité Incendie et de Sûreté a effectué des ajouts et modifications afin que la signalétique d'orientation des cheminements d'évacuation soit cohérente et visuellement compréhensible.

De plus, le complément de balisage demandé dans les escaliers de secours du bâtiment principal lors de la visite a été réalisé.

Prescription n°10

Reboucher les trous dans les murs des locaux à risques afin de restituer leur degré coupe-feu, et plus particulièrement dans la zone magasin.

Réponse :

Prescription en cours.

Concernant la zone magasin, l'ensemble des trous ont été rebouchés avec la méthodologie suivante :

- Gros espace avec du plâtre,
- Petite interstice et zone difficilement accessible avec une mousse expansive coupe-feu 04 heures.

Concernant les autres secteurs, le service de Sécurité Incendie et de Sûreté effectuera un contrôle et un recensement au cours du 1^{er} semestre 2024 de l'ensemble des locaux à risques de l'hôpital afin d'avoir une liste exhaustive des éventuels trous à reboucher.

Ce recensement permettra ensuite de faire procéder à l'action de rebouchage par les services techniques de l'établissement.

Prescription n°11

Réaliser une étude concernant les réelles dimensions de la pharmacie, cette dernière considérée comme un seul local global de stockage est peut-être supérieur à 300 m², et si c'est le cas elle doit être désenfumée réglementairement, ou si non isoler chaque local de stockages par des parois et portes coupe-feu.

Réponse :

Prescription en cours.

Une étude de surface a été réalisée le 9 janvier 2024 :

- la surface des locaux représente une surface de 510,4 M²,
- la surface des circulations représente une surface de 204,4 M²,
- pour une surface totale de 714,8 M².

Une étude va être réalisée par la Direction des Travaux et des Services Techniques pendant le 1^{er} semestre 2024 pour choisir la solution technico-économique la plus efficiente en termes d'organisation.

La solution retenue vous sera présentée par le biais d'une autorisation de travaux et d'aménagement.

Prescription n°12

Rendre facilement manœuvrables les issues de secours par un dispositif d'ouverture rapide et facile de manœuvre tels que bec-de-cane, poignée tournante, crémone à poignée ou à levier, ou "barre anti panique" et plus particulièrement l'issue de la pharmacie.

Réponse :

Prescription en cours.

Concernant la porte d'issue de secours du service Pharmacie, il est confirmé que celle-ci est équipée d'une crémone permettant une ouverture rapide et sûre qui devra être régulièrement vérifiée et réparée si besoin.

Prescription n°13

Interdire la charge des vélos et trottinettes électriques (et plus largement la charge des appareils contenant une batterie) dans les locaux accessibles au public et/ou bureaux de l'établissement et créer un local dédié à la charge, isolé comme un local à risque moyen, si la puissance de charge est inférieure à 20kW ou comme un local à risque important si la puissance est supérieure à 20kW.

Réponse :

Prescription en cours.

Une étude va être réalisée par la Direction des Travaux et des Services Techniques pendant le 1^{er} semestre 2024 pour choisir la solution technico-économique la plus efficiente en fonction des puissances des équipements présents dans ce futur local.

La solution retenue vous sera présentée par le biais d'une autorisation de travaux et d'aménagement.

Une fois le local créé et fonctionnel, une note d'information sera diffusée auprès des personnels pour leur rappeler l'interdiction de charge et de présence des vélos et trottinettes électrique dans les bureaux.

Prescription n°14

Supprimer les saillies ou dépôts (meubles, etc.) installés dans les circulations du service pédiatrie, afin de ne pas diminuer la largeur et de faciliter l'évacuation du public.

Réponse :

Prescription soldée.

Une sensibilisation a été réalisée par l'encadrement du service de sécurité incendie auprès de la cadre de santé du service de soins concerné.

Les éléments mobiliers ont été retirés des circulations depuis la venue de la commission de sécurité.

Un contrôle régulier sera réalisé par le service sécurité.

Prescription n°15

Isoler réglementairement et détecter les locaux à risques situés au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment.

Réponse :

Prescription en cours.

Un recensement afin d'avoir une liste exhaustive des locaux concernés sera effectué afin de chiffrer ensuite les travaux à réaliser.

Concernant le bâtiment hébergement historique, le devenir de ces locaux devra être interrogé compte tenu de la réception en fin d'année 2024 du bâtiment neuf d'hospitalisation aujourd'hui en construction.

INSTALLATIONS ELECTRIQUE

Prescription n°16

Poursuivre la levée des observations du rapport de vérification des installations électriques (code du travail), établi par APAVE en date du 28 septembre 2023.

Réponse :

Prescription en cours.

Le service de sécurité Incendie assure un contrôle régulier sur le suivi des levées de prescription des bureaux de contrôles.

A ce jour, 17 observations sont actuellement levées sur 24.

ASCENSEURS

Prescription n°17

Lever les observations du rapport de vérifications des ascenseurs réalisé par APAVE en date du 07 novembre 2022.

Réponse :

Prescription en cours.

Le service de sécurité Incendie assure un contrôle régulier sur le suivi des levées de prescription des bureaux de contrôles.

*A ce jour, 13 observations sont actuellement levées sur 16 sur le rapport de vérification annuel APAVE
18 observations sont actuellement levées sur 27 sur le rapport de vérification quinquennale APAVE.*

MOYEN DE SECOURS

Prescription n°18

Assurer le service de sécurité incendie par du personnel qualifié SSIAP 3,2 et 1. Ces agents devront être à jour de recyclage. Les personnels d'astreinte devront avoir les mêmes qualifications et faire partie de l'équipe de sécurité, afin de connaître la conduite à tenir en cas d'intervention et les différentes procédures. Ces agents ne doivent pas être distraits de leurs missions. Les fiches de postes devront nous être transmises.

Réponse :

Prescription en cours.

L'encadrement du service sécurité met actuellement à jour l'ensemble des fiches de poste des collaborateurs exerçant dans le service concerné.

Cela permettra de clarifier et bien définir le périmètre de leurs prestations.

A l'issue d'une validation institutionnelle, celles-ci vous seront adressées pour information.

La nécessité pour un agent d'astreinte de faire partie de l'équipe de sécurité a bien été entendue.

Il vous est confirmé enfin le suivi des formations et recyclage des personnels qualifiés SSIAP par l'encadrement du service de sécurité incendie et de sûreté en partenariat avec le service formation de l'établissement.

Prescription n°19

Poursuivre et améliorer la formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et aux techniques d'évacuation du public en cas de sinistre. Actuellement seulement 40% des personnels sont formés et uniquement 15% des cadres et médecins. Ces derniers devront montrer l'exemple.

Réponse :

Prescription en cours.

Une note de service émanant de la Direction Générale a été diffusée auprès de l'ensemble des personnels des Hôpitaux du Léman pour le sensibiliser aux risques incendie et à l'obligation de formation annuelle.

Une sensibilisation a été effectuée auprès du Président de la Communauté Médicale d'Etablissement sur l'obligation de formation incendie pour les médecins.

Le service Sécurité intensifie en outre sa communication sur le sujet auprès des cadres tous secteurs confondus.

Un listing exhaustif des personnels en matière de formation incendie est désormais envoyé mensuellement aux encadrants leurs permettant de suivre l'état de formation des personnels sous leurs responsabilités.

Prescription n°20

Poursuivre la levée des observations du rapport triennal de vérifications du SSI, réalisé par APAVE en date du 24 avril 2023 (il reste 14 anomalies).

Réponse :

Prescription en cours.

Le service de sécurité Incendie assure un contrôle régulier sur le suivi des levées de prescription des bureaux de contrôles.

14 anomalies restantes sont en liens avec la prescription numéro 2.

A ce jour, 52 observations sont actuellement levées sur 66 sur le rapport triennal de vérification du Système de Sécurité Incendie émanant de l'APAVE

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées et reste à la disposition de vos services pour toute précision utile.

Le Directeur

Laurent DONADILLE


